



Publication du Rapport d'activité 2022

En 2022, le FGDR atteint un montant de fonds propres de 7 milliards d'euros et met en œuvre un mécanisme de garantie additionnel.

Le FGDR étend sa réserve de fonds propres à près de 7 milliards d'€

En 2022, le FGDR a levé 829 millions € de contributions nettes auprès de ses adhérents sur les différents mécanismes de garanties des dépôts, des titres et des cautions. **Les ressources du FGDR, mobilisables à tout moment, s'élèvent désormais à 6,941 milliards d'€, tous mécanismes confondus.**

Il dispose toujours au-delà d'une ligne de crédit de 1,5 milliard d'€ et de la capacité à lever à tout moment auprès de ses adhérents, des ressources additionnelles.

Le FGDR renforce encore la résistance et la sécurité de ses systèmes afin de garantir leur opérationnalité

Pour assurer aux déposants et aux clients du secteur financier une protection solide et activable à tout moment, un fonds de garantie se doit de disposer d'outils à même de résister aux événements, aux menaces nouvelles, de plus en plus digitales. C'est pourquoi, **le FGDR s'est attaché tout au long de l'année à renforcer ses outils, à sécuriser ses systèmes, à approfondir l'évaluation et le contrôle des risques de toute nature portant sur son écosystème. Il a notamment soumis sans concession ses différents systèmes de traitement d'information à des stress-tests et des audits de sécurité.**

Le FGDR alerte le public sur les risques accrus d'arnaques sur internet

Informers les publics fait partie de la mission de service public du FGDR. Cet effort particulier mis sur la sécurité des outils, le FGDR a voulu l'élargir en direction du grand public.

Le FGDR a multiplié en 2022 les conseils et mises en garde au travers de messages adressés aux médias, sur les réseaux sociaux et sur son site. Le FGDR saisit aussi régulièrement l'ACPR des schémas de fraude qu'il a pu identifier. Cet effort de pédagogie du FGDR se traduit dans le 7^{ème} baromètre annuel de notoriété et d'image de Harris Interactive (1) :

- **68 % des Français disent « avoir confiance dans le système bancaire français » ;**
- **ce score de confiance atteint 78% pour les interviewés qui connaissent le FGDR.**

(1) Enquête internet réalisée du 31 mai au 16 juin 2022 auprès d'un échantillon de 2.262 personnes représentatives de la population française âgée de 18 ans et plus, et des 13 régions administratives.



Le FGDR porte une 4^e garantie : la garantie des services de gestion de portefeuille

La mission du FGDR s'étend avec la mise en place du mécanisme de garantie des sociétés de gestion de portefeuille, quatrième mécanisme de garantie, en plus des mécanismes de protection existants (dépôts, titres et cautions).

Par décret du ministre de l'Économie du 05 août 2022, le FGDR couvre en effet désormais l'incapacité d'une société de gestion de portefeuille (SGP) à rembourser ou restituer à ses clients investisseurs leurs instruments financiers et espèces associées, à hauteur de 20.000 €. Cette garantie couvre les instruments financiers (titres, OPCVM et espèces associées) que les sociétés de gestion détiennent ou gèrent pour le compte de leurs clients. Désormais environ 650 sociétés de gestion de portefeuille agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) adhèrent au FGDR. Le cadre juridique et technique de cette nouvelle garantie sera finalisé courant 2023.

Thierry Dissaux, Président du directoire du FGDR déclare :

« En 2022, nous avons renforcé la couverture que nous offrons aux clients du secteur financier en nous voyant confier la garantie des services des sociétés de gestion. Notre mission d'opérateur de crise bancaire ou financière nous demande d'anticiper, de tenir compte des incertitudes économiques mais aussi des menaces digitales, plus masquées et très évolutives auxquelles le grand public est exposé.

Nous poursuivons sans relâche nos efforts pour nous tenir prêts à intervenir à tout moment efficacement et en sécurité en faveur de la protection des avoirs des clients du secteur bancaire et financier ».

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est chargé d'une mission de service public : protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, celle des titres, celle des cautions et celle des services de gestion de portefeuille. **Au 31/12/2022, il couvre 1 115 établissements adhérents** et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des clients. **Opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable, le FGDR est un acteur clé au service de la stabilité du système bancaire français.**

CONTACTS :

Sylvie Godron-de Maintenant – FGDR

Gauthier Bencheikh – Cabinet CLAI

sgodron@garantiedesdepots.fr

fgdr@clai2.com

T +33 (0)1 58 18 38 01 / Mobile + 33 (0)6 71 31 21 22

Mobile +33 (0)7 77 26 24 59

Site internet FGDR: www.garantiedesdepots.fr